

MONTE-CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Avis de convocation **2022**

Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire

23 septembre 2022 à 9h30
Sporting Monte-Carlo

The English version of this document is available on our website : montecarlosbm-corporate.com

<u>1</u>	INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
<u>2</u>	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
<u>3</u>	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2022	6
<u>4</u>	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2022	7
	4.1 Ordre du jour	7
	4.2 Rapport du Conseil d'Administration	8
	4.3 Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	10
<u>5</u>	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2022	12
	5.1 Ordre du jour	12
	5.2 Rapport du Conseil d'Administration	13
	5.3 Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	14
<u>6</u>	CHIFFRES CLÉS	15
<u>7</u>	EXAMEN DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M. AU COURS DE L'EXERCICE 2021/2022	16
	Introduction à l'examen de la situation et de l'activité du Groupe S.B.M. au cours de l'exercice 2021/2022	16
	7.1 Présentation des résultats de l'exercice 2021/2022	17
	7.1.1 Faits marquants de l'activité au cours de l'exercice 2021/2022	17
	7.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2021/2022	18
	7.1.3 Résultats consolidés 2021/2022	22
	7.1.4 Bilan consolidé au 31 mars 2022	25
	7.1.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie 2021/2022	26
	7.1.6 Résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	27
	7.1.7 Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895	28
	7.2 Investissements et perspectives	29
	7.2.1 Investissements réalisés	29
	7.2.2 Principaux projets en cours et perspectives	31

1

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

*J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire, suivie de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société des Bains de Mer, qui se tiendra **le vendredi 23 septembre 2022, à 9 h 30**, au Sporting Monte-Carlo, 26 avenue Princesse Grace à Monaco.*

Cette réunion vise à vous informer sur la vie de votre entreprise mais aussi à répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez nous poser, quel que soit le nombre d'actions en votre possession.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement, ou en votant par correspondance, ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation aux Assemblées, les ordres du jour et les textes des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Enfin, nous vous proposons de consulter notre Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2022 en version digitale interactive, à partir de notre site internet (fr.montecarlosbm-corporate.com).

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ces résolutions, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes salutations les plus dévouées.

Jean-Luc Biamonti
Président-Délégué

2

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation aux assemblées générales sont définies par l'article 30 des statuts de la Société :

« L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des assemblées générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'assemblée.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

Vous pouvez donc assister personnellement à l'Assemblée, ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote joint à cette convocation et détaillé ci-après. Afin d'optimiser la préparation de l'Assemblée Générale, nous vous remercions de transmettre votre choix dans les plus brefs délais.

La Société Générale assure la centralisation des Assemblées Générales de la Société :

Société Générale (SGSS), Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44308 NANTES CEDEX 3.

Les actions détenues ou représentées doivent être inscrites ou transférées sur le Registre Nominatif de la Société tenu par la SGSS, au plus tard le **13 septembre 2022** (date de règlement-livraison Euroclear correspondant au transfert de propriété des actions).

En cas de démembrement de la propriété du ou des titres, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires, et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

A Vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [] date and sign at the bottom of the form.

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

MONTE-CARLO SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER
 Place du Casino
 Principauté de Monaco
 Société Anonyme Monégasque
 au capital de 24 516 661 Euros
 R.C.S. Monaco 56 S 523 - Siren: 775 751 878

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 convoquée le 23 septembre 2022 à 09h30
 Au Sporting Monte-Carlo
 26 avenue Princesse Grace - 98000 MONACO

ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
 convened on September 23, 2022 at 09:30 a.m.
 At Sporting Monte-Carlo
 26 avenue Princesse Grace - 98000 MONACO

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Nom/Prénom / Registered / Bearer: _____

Vote simple / Single vote: _____

Vote double / Double vote: _____

Nombre de voix - Number of voting rights: _____

B Vous souhaitez voter par correspondance

B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [] for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this []

AG ORDINAIRE					AG EXTRAORDINAIRE					AGO	AGE
1	2	3	4	5	1	2	3	4	Chi / Yes	Abst/Abst	
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>											

Si les amendements ou les résolutions nouvelles (avant ou après l'AG) à case précédentes ou une résolution présentée pendant l'AG (par AG) ont été présentés au Président du Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondante à mon choix.
 If amendments or new resolutions (before or after the AG) or a resolution presented during the AG (by AG) have been presented to the Chairman of the Board of Directors, I vote in shading the box of my choice - like this []

Je m'abstiens d'abstention (indiqué à un vote correct) / I abstain from voting (is required to vote AG)

Je donne procuration à M. Mmes, Mlle ou Personne Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint Mr, Mrs, Miss or Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, toute formule doit parvenir au Siège Social.
 In order to be considered, this completed form must be returned to the head office.

à la Banque / to the bank: 21 September 2022 / September 21, 2022

C Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

C JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Don pour l'acceptation de Pouvoir (signature du Mandataire)
 Good for acceptance of power of attorney (signature of the proxy)

Mon pour, adresse de l'admission des modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être modifiées à l'adresse de l'admission. Cf au verso (GENERAL INFORMATION)
 My proxy, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (GENERAL INFORMATION)

Date & Signature par l'actionnaire

D Vous souhaitez donner pouvoir

D JE DONNE POUVOIR À :

I HEREBY APPOINT:

M. Mmes, Mlle ou Personne Sociale / Mr, Mrs, Miss or Corporate Name

Adresse / Address

DATEZ et SIGNEZ ici, quel que soit votre choix

C Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

D Vous souhaitez donner pouvoir

A – Vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale :

Noircissez la case A du formulaire ci-joint, puis datez et signez-en bas du formulaire, dans la case prévue à cet effet.

Le formulaire doit être retourné à la SGSS. À compter du 8 septembre 2022, vous recevrez une carte d'admission qui vous sera réclamée à l'entrée de la salle. Pour être assurés de la recevoir en temps utile, vous êtes invités à en faire la demande le plus rapidement possible.

Au cas où vous seriez mandataire d'autres Actionnaires, nous vous engageons à joindre à votre formulaire les pouvoirs dûment établis par les mandants.

Pour toute demande de carte d'admission au nom d'une personne morale, le formulaire devra être accompagné d'un pouvoir de représentation. Une pièce d'identité du représentant légal devra être présentée le jour de l'Assemblée.

B – Vous souhaitez voter par correspondance :

Noircissez la case B du formulaire ci-joint.

■ **Projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration (références numériques) :**

Les cases correspondent aux résolutions proposées aux sections 4.3 et 5.3 du présent document.

Si vous souhaitez voter « oui », pour toutes les résolutions soumises au vote et agréées par le Conseil d'Administration, vous ne devez noircir aucune case.

Si vous souhaitez voter « non – abstention » pour une ou plusieurs résolutions soumises au vote, noircissez la case correspondante.

■ **Projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration (références alphabétiques) :**

Pour chacune des résolutions soumises au vote, noircissez la case de votre choix : « oui » ou « non – abstention ».

■ **Amendements ou résolutions nouvelles qui seraient présentés en Assemblée Générale**

Dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en assemblée ou conformément à l'article 40 des Statuts de la Société, noircissez la case de votre choix. Complétez l'identité du Mandataire qui doit obligatoirement être Actionnaire de la Société, si besoin.

Votre formulaire doit ensuite être daté et signé dans la case prévue à cet effet.

C – Vous souhaitez donner votre pouvoir au président de l'Assemblée Générale :

Noircissez la case C du formulaire ci-joint, puis datez et signez en bas du formulaire, dans la case prévue à cet effet.

D – Vous souhaitez vous faire représenter à l'Assemblée Générale :

Si vous souhaitez vous faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire qui doit obligatoirement être Actionnaire de la Société :

- noircissez la case D ;
- complétez l'identité du mandataire ;
- datez et signez en bas du formulaire dans la case prévue à cet effet.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote sur les projets de résolutions selon les recommandations du Conseil d'Administration de la Société.

Dans tous les cas, le formulaire, ci-joint, doit parvenir à la SGSS au moyen de l'enveloppe T jointe, au plus tard le **21 septembre 2022**, après l'avoir dûment complété.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec la Société Générale, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h 00 au +33(0)2 51 85 59 82 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel).

Le Document d'enregistrement universel 2021/2022 incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2022 est disponible au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Place du Casino, 98000 – Monaco (Principauté de Monaco), ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société (fr.montecarlosbm-corporate.com).

3

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2022

Président

M. Jean-Luc BIAMONTI

Administrateurs

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS

Mme Agnès FALCO

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA

M. Troy Fraser HICKOX

M. Alexandre KEUSSEOGLOU

M. Thierry LACOSTE

M. Christophe NAVARRE

M. Laurent NOUVION

M. Pierre SVARA

UFIPAR SAS (représentée par M. Nicolas BAZIRE)

4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2022

4.1 Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapports des Commissaires aux Comptes et de l'Auditeur Contractuel sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021/2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021/2022
- Quitus à donner aux Administrateurs en exercice
- Quitus définitif à donner aux Administrateurs dont le mandat a cessé au cours de l'exercice
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Ratification de la nomination d'un Administrateur
- Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de racheter des actions de la Société

4.2 Rapport du Conseil d'Administration

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer le 23 septembre 2022. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote.

Huit résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2022.

Présentation des résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS (1^{RE} ET 2^E RÉSOLUTIONS)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'Administration, de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux de la Société et des comptes consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La **première résolution** qui vous est proposée a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2022, dont il ressort un bénéfice de 108 723 788,20 euros.

La **deuxième résolution** soumet les comptes consolidés du Groupe S.B.M. au vote de l'Assemblée, comptes qui font apparaître un résultat net consolidé – part du Groupe en bénéfice de 76 352 000 euros.

QUITUS À DONNER AUX ADMINISTRATEURS EN EXERCICE (3^E RÉSOLUTION)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs en exercice pour leur gestion au cours de l'exercice 2021/2022.

QUITUS DÉFINITIF À DONNER AUX ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT A CESSÉ AU COURS DE L'EXERCICE (4^E RÉSOLUTION)

Il vous est demandé de donner quitus définitif à M. Michael Mecca qui a cessé sa fonction d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale le 24 septembre 2021 et à M. Michel Dotta qui a cessé sa fonction d'Administrateur d'État le 30 septembre 2021.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 (5^E RÉSOLUTION)

La **cinquième résolution** décide de l'affectation du résultat net social de la Société.

L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 mars 2022 s'élève à 108 723 788,20 euros et que le report à nouveau est de 63 804 364,86 euros au 31 mars 2022, après ajustement du report à nouveau sur l'exercice de 2 995 431 euros au titre de l'interprétation IFRIC relative à IAS 19 ;
- soit un montant disponible pour l'affectation des résultats de 172 528 153,06 euros ;
- il est proposé d'affecter le montant disponible, soit 172 528 153,06 euros, ainsi :
 - un montant de 2 174 475,76 euros serait affecté au fonds de prévoyance, soit 2 % du résultat de l'exercice tel que prévu par l'article 48 des statuts,
 - un montant de 1 027 721,82 euros serait alloué au Conseil d'Administration tel que prévu par l'article 18 des statuts,
 - un dividende de 1 euro serait alloué à chaque action, soit un montant total de 24 516 661 euros,
 - le solde soit un montant de 144 809 294,48 euros serait affecté en report à nouveau.

RATIFICATION DU MANDAT DE M. TROY FRASER HICKOX (6^E RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de ratifier la nomination, effective à compter du 29 novembre 2021, de M. Troy Fraser Hickox en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires. M. Troy Fraser Hickox a été coopté dans les conditions de l'article 12 des statuts lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le mandat de M. Troy Fraser Hickox prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2026/2027.

La **sixième résolution** a pour objet de ratifier sa nomination au sein de votre Conseil d'Administration.

AUTORISATION DONNÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRAITER PERSONNELLEMENT OU ÈS QUALITÉS AVEC LA SOCIÉTÉ DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1895 ET DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS (7^E RÉOLUTION)

La **septième résolution** a pour objet de vous proposer :

- l'approbation des opérations réalisées au cours de l'exercice 2021/2022 qui entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions desdits articles.

Nous vous avons rendu compte au chapitre 7.1.7 du présent document des opérations intervenues, directement ou indirectement, entre votre Société et ses Administrateurs, ou votre Société et les sociétés affiliées ou non ayant des administrateurs communs.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces opérations.

AUTORISATION DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (8^E RÉOLUTION)

La **huitième résolution** a pour objet de vous proposer le renouvellement de l'autorisation de rachat des actions de la Société.

Une telle autorisation avait été donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2021, pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée, soit jusqu'au 24 mars 2023. Cette faculté n'a pas été exercée.

Cependant, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation et de permettre ainsi au Conseil d'Administration d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 5 % du capital.

Les objectifs poursuivis sont identiques à ceux exposés le 24 septembre 2021, à savoir :

- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant,

dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons en conséquence d'adopter un programme de rachat des actions ainsi qu'il suit :

- autorisation d'acheter des actions de la société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale ;
- prix maximum d'achat ne devant pas excéder 110 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence ;
- montant maximum des fonds destinés au programme de rachat ne pouvant excéder 30 millions d'euros ;
- autorisation valable pour une période de 18 mois à compter du 23 septembre 2022 ;
- acquisition ou transfert de ces actions pouvant être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Le présent programme remplacerait et priverait d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le programme de rachat d'actions que nous vous avons proposé.

4.3 Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société des Bains de Mer de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

QUITUS À DONNER AUX ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs en exercice pour leur gestion au cours de l'année sociale écoulée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

QUITUS DÉFINITIF À DONNER AUX ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT A CESSÉ AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale donne quitus définitif à M. Michel Dotta et M. Michael Mecca.

CINQUIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- constate que le profit de l'exercice 2021/2022 s'élève à 108 723 788,20 euros
- constate que le report à nouveau au 31 mars 2022 est de 63 804 364,86 euros
 - soit un montant disponible pour l'affectation du résultat de 172 528 153,06 euros
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - au fonds de réserve de prévoyance, soit 2 % du résultat de l'exercice 2 174 475,76 euros
 - au Conseil d'Administration 1 027 721,82 euros
 - au dividende de l'exercice, soit 1 euro par action 24 516 661,00 euros
 - au report à nouveau 144 809 294,48 euros

Les droits à cette distribution seront mis en paiement par le service des titres de la Société à compter du 6 octobre 2022, le dernier jour de négociation droit attaché étant fixé au 3 octobre 2022.

SIXIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE M. TROY FRASER HICKOX EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de M. Troy Fraser Hickox.

En application des dispositions de l'article 12 des statuts, le mandat de M. Troy Fraser Hickox viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2026/2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**AUTORISATION DONNÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRAITER PERSONNELLEMENT OU ÈS QUALITÉS AVEC LA SOCIÉTÉ DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1895 ET DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS**

L'Assemblée Générale approuve les opérations réalisées au cours de l'exercice 2021/2022 qui entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

Elle renouvelle aux Membres du Conseil d'Administration l'autorisation de traiter personnellement ou ès qualités avec la Société dans les conditions desdits articles.

HUITIÈME RÉSOLUTION**AUTORISATION DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

L'Assemblée Générale autorise, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 110 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 30 millions d'euros ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 23 septembre 2022 ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation

en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2022

5.1 Ordre du jour

- Approbation de l'avenant n° 5 au Cahier des Charges en date du 21 mars 2003, et modification de l'article 2 des statuts
- Suppression du droit du conseil à une part de 3 % sur les bénéfices – modification de l'article 18 des statuts
- Pouvoirs
- Questions diverses

5.2 Rapport du Conseil d'Administration

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour approuver :

- l'avenant n° 5 au Cahier des Charges intervenu avec le Gouvernement Princier, Autorité concédante et inscrire dans l'article 2 des statuts la référence à sa date de conclusion ;
- la modification de l'article 18 des statuts, relatif aux sommes allouées au conseil ;

et donner tous pouvoirs pour procéder aux formalités requises.

Trois résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2022.

Présentation des résolutions

APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU CAHIER DES CHARGES EN DATE DU 21 MARS 2003, ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS (1^{RE} RÉSOLUTION)

Les différentes modifications apportées au Cahier des Charges par l'avenant n° 5 en date du 1^{er} avril 2022 sont les suivantes :

Redevance - taux

Les dispositions du paragraphe 2.1 de l'article 2 intitulé « Redevance » du Cahier des Charges, telles que modifiées par l'avenant n° 2 du 31 mars 2008, par l'avenant n° 3 en date du 9 juin 2011 et par l'avenant n° 4 du 1^{er} avril 2019 prévoyaient que le taux de redevance applicable aux recettes brutes des jeux à compter du 1^{er} avril 2022 passerait de 15 à 17 %.

L'avenant n° 5 prévoit que le taux de la redevance restera fixé à 15 % pour trois exercices supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Redevance - assiette

Par ailleurs, et pour une période de cinq années uniquement, à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2027, les remises sur les pertes de jeux des clients prises en charges dans les comptes viendront en diminution des recettes brutes des jeux pour la détermination de l'assiette de calcul de ladite redevance, ce dans la limite de 26 % du montant des recettes.

La **première résolution** vous permet, après avoir pris connaissance des changements introduits par l'avenant n° 5 au Cahier des Charges, de vous prononcer sur l'approbation du dit avenant.

Par ailleurs, l'article 2 des statuts rappelant de façon exhaustive les différents accords intervenus avec l'Autorité concédante depuis la création de la Société, il est complété d'une mention faisant référence à la date de signature du nouvel avenant.

SUPPRESSION DU DROIT DU CONSEIL À UNE PART DE 3 % SUR LES BÉNÉFICES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS (2^E RÉSOLUTION)

L'article 18 des statuts dispose qu'il est alloué à chaque administrateur un jeton de présence dont le montant est fixé par le conseil, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale, et que le conseil a droit à une part de trois pour cent sur les bénéfices, après prélèvement des frais généraux et du coupon d'intérêt.

Le droit du conseil à une part sur les bénéfices est une disposition historique des statuts de la Société des Bains de Mer, société cotée sur le marché français, mais elle ne correspond plus aux pratiques en vigueur dans les autres sociétés cotées, le régime des tantièmes ayant été supprimé en France il y a de nombreuses années.

Par la résolution présentée ci-après, il est proposé la suppression de ce droit sur les bénéfices et de modifier l'article 18 des statuts en conséquence. Au titre de son mandat, il serait désormais alloué à chaque administrateur une somme dont le montant serait fixé par le conseil, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

POUVOIRS (3^E RÉSOLUTION)

La **troisième résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, à un Administrateur à l'effet de faire toutes les formalités requises pour formaliser ces modifications statutaires.

5.3 Texte des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU CAHIER DES CHARGES EN DATE DU 21 MARS 2003, ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- d'approuver l'avenant n° 5, en date du 1^{er} avril 2022, au Cahier des Charges ;
- de modifier, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier, l'article 2 des statuts dont le nouveau texte sera rédigé ainsi qu'il suit :
 - « La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :
 - Ordonnance de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco du 2 avril 1863, par Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et par Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003,
 - sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950, et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008, 9 juin 2011, 1^{er} avril 2019 et 1^{er} avril 2022 et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a en outre pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous les éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social. »

DEUXIÈME RÉOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT DU CONSEIL À UNE PART DE 3 % SUR LES BÉNÉFICES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la suppression du droit du conseil à une part de 3 % sur les bénéfices, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier.

Il y a lieu de procéder à la modification de l'article 18 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Il est alloué à chaque administrateur une somme au titre de son mandat dont le montant est fixé par le conseil, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale. »

TROISIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou empêchement, à un Administrateur à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signature aux minutes de Me Henry Rey, notaire, dépositaire des statuts, le dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendra.

6

CHIFFRES CLÉS

Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

(en millions d'euros)	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021	Exercice 2021/2022
DONNÉES CONSOLIDÉES			
Chiffre d'affaires	619,8	336,9	530,5
Résultat opérationnel avant amortissements	100,1	(14,0)	111,6
Résultat opérationnel	22,6	(103,3)	35,4
Résultat net Consolidé – part du Groupe	26,1	(79,1)	76,4
Résultat global – part du Groupe	27,5	(80,9)	82,8
Capacité d'autofinancement *	93,7	(7,5)	99,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	127,7	43,2	23,8
Capitaux propres	650,4	567,2	653,1
Endettement net (Trésorerie nette) *	137,1	129,9	(30,0)
Effectifs moyens annuels (en nombre de personnes)	4 593	3 664	3 718
Cours de Bourse au dernier jour de l'exercice (en euros)	56,00	63,40	65,20
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	4	3	2
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	239,8	124,3	200,8
Résultat opérationnel	(7,5)	(46,9)	9,5
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles) **	1 206	1 070	1 242
Taux d'occupation (taux moyen avec Le Méridien Beach Plaza)	63,8 %	26,0 %	44,7 %
Chiffre d'affaires	284,3	109,0	213,3
Résultat opérationnel	(5,1)	(61,7)	(19,2)
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	96,0	106,2	117,6
Résultat opérationnel	69,5	71,9	84,4

* La capacité d'autofinancement et l'endettement net sont définis au chapitre 4.1.5 du Document d'enregistrement universel 2022.

** Pour le calcul du taux d'occupation, le nombre de chambres des établissements fermés à compter de mi-mars 2020 et sur le 1^{er} trimestre de l'exercice social 2020/2021, en lien avec la pandémie de Covid-19, a été neutralisé.

Les chiffres clés au titre des trois derniers exercices sont extraits des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2020, 2021 et 2022.

7

EXAMEN DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE S.B.M. AU COURS DE L'EXERCICE 2021/2022

Introduction à l'examen de la situation et de l'activité du Groupe S.B.M. au cours de l'exercice 2021/2022

Après un exercice 2020/2021 sévèrement impacté par la crise liée à la pandémie de Covid-19, les résultats consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2021/2022 sont en amélioration sensible par rapport à ceux de l'exercice précédent. Bien que les effets de cette crise inédite ne soient pas encore effacés, l'ensemble des activités du Groupe S.B.M. semble désormais sur la voie d'un retour à une activité plus « normalisée ».

La Société des Bains de Mer et ses filiales ont réalisé un chiffre d'affaires de 530,5 millions d'euros pour l'ensemble de l'année sociale 2021/2022 contre 336,9 millions d'euros en 2020/2021, soit une amélioration de + 57 % sur l'ensemble de l'exercice, avec :

- une progression significative de + 62 % pour le secteur jeux ;
- une forte croissance de + 96 % pour le secteur hôtelier ;
- une hausse pour le secteur locatif de + 11 %.

La progression de 193,6 millions d'euros du chiffre d'affaires est la conséquence d'une amélioration des recettes dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Pour mémoire, sur l'exercice précédent, le premier trimestre avait été marqué par la fermeture de l'ensemble des casinos et restaurants jusqu'au 2 juin 2020, conformément aux décisions gouvernementales. Seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort étaient restés partiellement ouverts pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. En revanche, le Groupe S.B.M. avait conservé l'essentiel de ses revenus liés à ses activités locatives commerciales et résidentielles. Les établissements avaient ensuite rouvert progressivement en juillet 2020 en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité maximale des clients et du personnel.

Même si le chiffre d'affaires de l'exercice 2021/2022 est en augmentation significative par rapport à l'exercice précédent, l'activité du premier trimestre (période d'avril à juin) est restée fortement impactée du fait de la nature sans précédent de la crise sanitaire. La saison estivale 2021 (période de juillet à septembre) a ensuite enregistré une reprise de l'activité, avec une augmentation

du chiffre d'affaires de 62 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette réalisation reste cependant toujours inférieure de 13 % à ces mêmes trois mois en 2019. La tendance à l'amélioration constatée pendant la période estivale s'est confirmée sur le second semestre de l'exercice (période d'octobre à mars), avec un chiffre d'affaires en croissance de 30 % par rapport au second semestre de l'exercice précédent, même si un ralentissement de l'activité a été enregistré sur décembre et janvier avec l'arrivée sur la période des fêtes de fin d'année de la cinquième vague.

Dans ce contexte de crise, le Groupe S.B.M. a continué, sur l'exercice 2021/2022, à travailler sur l'optimisation de ses coûts à travers la réduction des dépenses d'exploitation et une meilleure adaptation des charges aux fluctuations saisonnières. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de restructuration global en complément des dispositions déjà mises en place depuis le début de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. avait notamment annoncé le 4 mars 2021 la mise en œuvre de son plan de restructuration du personnel. Les départs des salariés concernés, qui avaient démarré dès le mois de janvier 2021, se sont poursuivis sur l'exercice en cours. L'objectif annoncé de réduction des charges annuelles de 25 millions d'euros résultant du plan de restructuration et des réductions des charges d'exploitation a été atteint.

Le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. s'établit ainsi en bénéfice de 35,4 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 103,3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 138,6 millions d'euros.

Cette évolution favorable de la performance opérationnelle concerne l'ensemble des secteurs d'activité du Groupe S.B.M.

Enfin, il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation dans le capital de Betclac Everest Group (« BEG »), groupe de jeux en ligne.

Cette participation, consolidée par mise en équivalence, requiert notamment la prise en compte de la quote-part de résultat correspondant à la participation détenue, qui avait représenté une contribution positive de + 30,9 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 passé. Au titre de l'exercice 2021/2022, et en

complément de la prise en compte habituelle d'une quote-part du résultat, la consolidation de la participation dans Betclac Everest Group conduit à enregistrer, d'une part, les impacts des opérations de réorganisation réalisées en fin d'année 2021 en vue d'aligner les intérêts de Betclac Everest Group avec ceux du management, qui ont notamment eu pour effet de ramener par dilution à 47,3 %, au lieu de 50 % précédemment, le pourcentage de participation détenu par le Groupe S.B.M., et d'autre part, l'encaissement de dividendes versés par Betclac Everest Group.

Ainsi, la consolidation de la participation dans Betclac Everest Group engendre une contribution positive aux résultats consolidés du Groupe S.B.M. de + 46,2 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre + 30,9 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent.

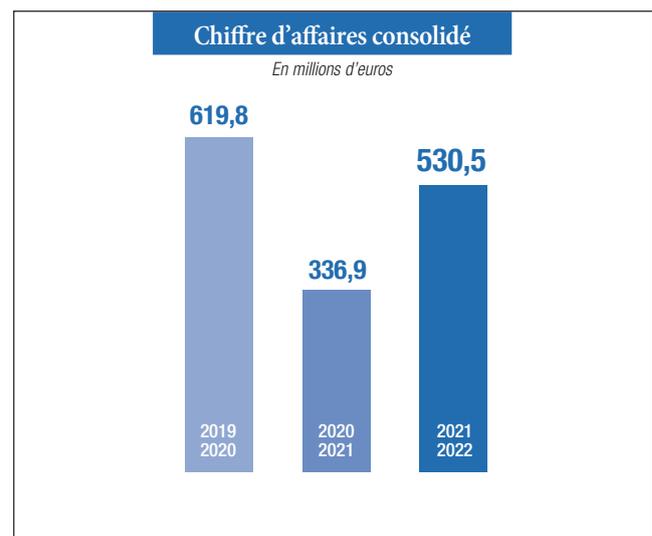
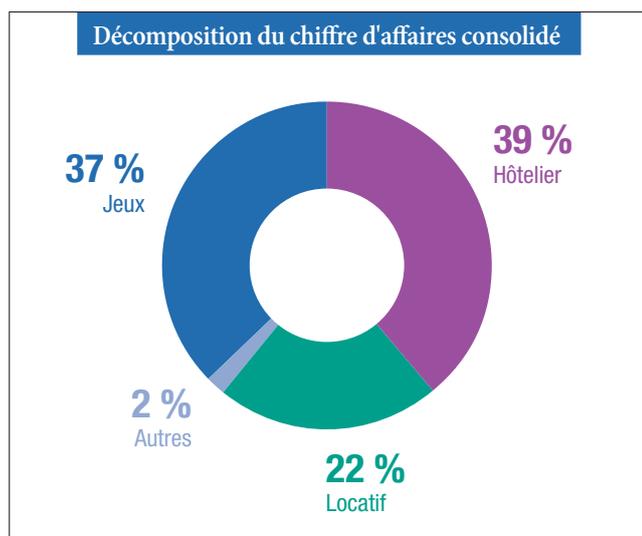
Le résultat net consolidé du Groupe S.B.M. s'établit en profit de 76,4 millions d'euros contre une perte de - 79,1 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021, soit une hausse du résultat net consolidé de + 155,5 millions d'euros.

7.1 Présentation des résultats de l'exercice 2021/2022

7.1.1 Faits marquants de l'activité au cours de l'exercice 2021/2022

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2021/2022 un chiffre d'affaires de 530,5 millions d'euros contre 336,9 millions d'euros en 2020/2021, soit une hausse de 57 % sur l'ensemble de l'exercice.

Chiffre d'affaires groupe par secteur (en millions d'euros)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Écart (en millions d'euros)
Secteur Jeux	239,8	124,3	200,8	76,5
Secteur Hôtelier	284,3	109,0	213,3	104,3
Secteur Locatif	96,0	106,2	117,6	11,4
Autres Activités	14,4	4,6	9,3	4,7
Cessions internes	(14,8)	(7,2)	(10,4)	(3,2)
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	619,8	336,9	530,5	193,6



Cette hausse de 193,6 millions d'euros du chiffre d'affaires illustre la reprise de l'activité malgré un contexte sanitaire encore défavorable. La progression du chiffre d'affaires est la conséquence d'une amélioration des recettes dans l'ensemble des secteurs d'activité. Même si l'activité du 1^{er} trimestre (période d'avril à juin) est restée fortement impactée à la baisse du fait de la nature sans précédent de la crise sanitaire (Rolex Monte-Carlo Master à huis clos, Grand Prix de Formule 1 avec jauge), la saison

estivale (période de juillet à septembre) a ensuite enregistré une reprise de l'activité. Le second semestre a confirmé la tendance à l'amélioration constatée pendant la période estivale. Même si un ralentissement de l'activité a été enregistré sur décembre 2021 et janvier 2022 avec l'arrivée sur la période des fêtes de fin d'année de la cinquième vague, la tendance favorable s'est confirmée sur février et mars 2022.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 200,8 millions d'euros contre 124,3 millions d'euros en 2020/2021. Toutes les activités (jeux de table, appareils automatiques, autres activités et restauration) sont en progression significative. Cette augmentation s'explique par une période d'activité plus importante, l'ensemble des établissements ayant été fermés pendant les deux premiers mois de l'exercice passé, mais également par une augmentation de la fréquentation sur l'exercice. L'activité jeux reste cependant inférieure de 16 % à celle enregistrée lors de l'exercice 2019/2020.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 213,3 millions d'euros contre 109 millions d'euros en 2020/2021, soit une progression de 104,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Pour rappel sur l'exercice précédent, seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort étaient restés partiellement ouverts en avril et en mai 2020 pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. Les points de vente restauration avaient rouvert progressivement à compter du 2 juin 2020, avec une diminution des capacités afin de respecter les règles de distanciation sociale et dans des conditions de sécurité maximales pour les équipes et la clientèle.

7.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2021/2022

Les évolutions des différents secteurs d'activité – jeux, hôtellerie et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2022.

SECTEUR JEUX

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 200,8 millions d'euros contre 124,3 millions d'euros en 2020/2021. Toutes les activités (jeux de table, appareils automatiques, autres activités et restauration) sont en progression significative. Cette augmentation s'explique par une période d'activité plus importante, l'ensemble des établissements ayant été fermés pendant les deux premiers mois de l'exercice passé, mais également par une augmentation de la fréquentation sur l'exercice. L'activité jeux reste cependant inférieure de 16 % à celle enregistrée lors de l'exercice 2019/2020.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay, du Balmoral, des Villas du Sporting et du One Monte-Carlo, présente un chiffre d'affaires de 117,6 millions d'euros contre 106,2 millions d'euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 11 %. Cette hausse résulte principalement de la hausse de l'activité locative résidentielle suite à la mise en location progressive des appartements du One Monte-Carlo et de la non-récurrence des remises qui avaient été accordées aux locataires de boutiques pendant la période de fermeture du mois d'avril 2020.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros l'exercice précédent, en hausse de + 4,7 millions d'euros, en raison principalement de l'annulation du tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters sur l'exercice précédent.

Cette évolution favorable de l'activité du secteur jeux résulte à la fois de la hausse du chiffre d'affaires jeux de table, qui s'élève à 85,7 millions d'euros au cumul de l'exercice contre 41,2 millions d'euros l'exercice précédent, soit une hausse de 44,4 millions d'euros, et aussi de la hausse du chiffre d'affaires des appareils automatiques qui s'élève à 108,9 millions d'euros sur l'exercice, en augmentation de 29,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020/2021.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité, étant précisé que le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino de Monte-Carlo et des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Chiffre d'affaires jeux (en millions d'euros)		2019/2020	2020/2021	2021/2022	% évol.
43 %	Jeux de table	113,5	41,2	85,7	108 %
54 %	Appareils automatiques	113,0	79,6	108,9	37 %
3 %	Activités annexes	13,4	3,4	6,2	83 %
100 %	TOTAL SECTEUR JEUX	239,8	124,3	200,8	62 %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 85,7 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre 41,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, en forte hausse de + 44,4 millions d'euros soit + 108 %. L'activité jeux de table reste cependant inférieure de 25 % à celle enregistrée sur l'exercice 2019/2020.

Il est rappelé que l'activité jeux de table avait été fortement impactée par les conséquences de la nature sans précédent de cette crise sanitaire, de ses répercussions sur le comportement des clients, avec notamment l'effet des restrictions de transport et de déplacement. L'activité avait en effet été pénalisée par l'absence de la clientèle internationale habituelle.

Ainsi, au cumul de l'exercice 2021/2022, le drop est en hausse de + 45 % et le hold (rapport recettes/enjeux) est en progression de 4,3 points pour s'établir à 19,5 % contre 15,3 % pour l'exercice précédent.

Les principales évolutions sont :

- le Casino de Monte-Carlo exploite principalement les jeux européens. Au cours de l'exercice 2021/2022, les recettes de l'établissement ont augmenté de + 42,7 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par une période d'activité plus importante, l'ensemble des établissements ayant été fermés pendant les deux premiers mois de l'exercice passé, mais également par une augmentation de la fréquentation sur l'exercice, conséquence directe de la diminution des restrictions sanitaires et des restrictions de déplacement. Le Black Jack enregistre une croissance de ses recettes de 18,7 millions d'euros en raison d'un aléa particulièrement favorable avec un taux de hold de 32,1 % par rapport à 18,7 % sur l'exercice précédent, et d'un drop en augmentation de 32 %. La Roulette Anglaise présente une croissance de ses recettes de

15,2 millions d'euros en raison d'une forte hausse du drop de 115 % par rapport à l'exercice précédent et ce malgré un taux de hold de 22,5 % en baisse de 1,4 point. Enfin la Roulette Européenne enregistre une croissance de ses recettes de 13 millions d'euros grâce à une très forte hausse du drop de 198 % par rapport à l'exercice précédent ;

- l'exploitation des jeux de table au Casino Café de Paris présente un chiffre d'affaires de 3,6 millions d'euros pour l'exercice, en hausse de + 1,7 million d'euros par rapport à l'an passé ;
- pour rappel, le Groupe S.B.M. avait annoncé en septembre 2020 son intention de fermer définitivement le Sun Casino.

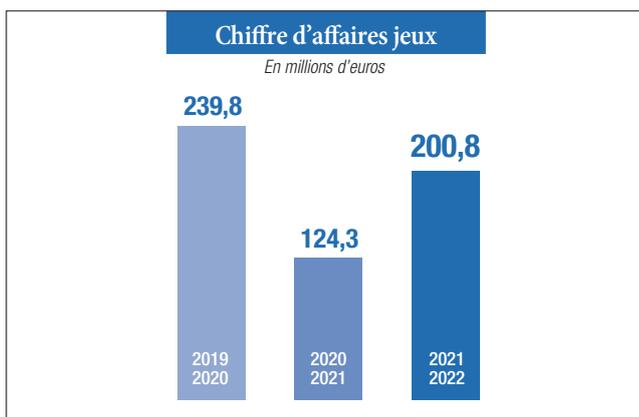
Le secteur des **appareils automatiques** présente une hausse sensible de son activité avec un chiffre d'affaires de 108,9 millions d'euros réalisé au cours de l'exercice 2021/2022 contre 79,6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de + 29,3 millions d'euros (+ 37 %).

Les recettes des appareils automatiques du Casino de Monte-Carlo sont en augmentation de 15 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent suite au succès de l'ouverture du salon « 1889 » le 9 octobre 2020. L'ouverture de ce salon, à destination des High Rollers, s'inscrit dans la stratégie de réaménagement des « floors » par type de clientèle.

Le Casino Café de Paris enregistre une hausse du chiffre d'affaires de + 14,2 millions d'euros sous l'effet de la hausse du volume des mises enregistrées de 21 % par rapport à l'exercice précédent. Il convient de souligner l'évolution favorable du nombre de joueurs suivis, en hausse de 16 % par rapport à l'exercice 2020/2021.

Comme annoncé au cours de l'exercice 2020/2021, le Sun Casino est définitivement fermé.

Les recettes des **autres activités** s'établissent à 6,2 millions d'euros, en augmentation de + 2,8 millions d'euros par rapport à l'an passé. Cette hausse concerne principalement l'activité restauration avec un chiffre d'affaires de 4,5 millions d'euros en progression de + 2 millions par rapport à l'exercice précédent.



SECTEUR HÔTELIER

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 213,3 millions d'euros contre 109 millions d'euros en 2020/2021, soit une progression de 104,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Pour rappel sur l'exercice précédent, seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort étaient restés partiellement ouverts en avril et en mai 2020 pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation. Les points de vente restauration avaient rouvert progressivement à

Les recettes aux entrées du Casino de Monte Carlo et l'activité « Gift Shop » s'établissent à 1,7 million d'euros en progression de + 0,9 million d'euros par rapport à l'exercice 2020/2021 avec la hausse de fréquentation du Casino de Monte-Carlo.

Pour l'**ensemble du secteur jeux**, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à 16 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre une perte de - 32,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de + 48,4 millions d'euros. Malgré un chiffre d'affaires en baisse de 39,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019/2020, le résultat opérationnel avant amortissement est en hausse de 13,4 millions d'euros par rapport à ce même exercice.

Les résultats du secteur jeux ont également été positivement impactés par les mesures de soutien mises en place par la Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé) sur le premier trimestre de l'exercice, puis par l'impact positif des mesures drastiques de restrictions des dépenses d'exploitation mises en place depuis le début de la crise (maîtrise des coûts) et enfin par les impacts positifs sur les charges de personnel du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le résultat opérationnel du secteur jeux s'affiche en profit à 9,5 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre une perte de - 46,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Il est rappelé que le résultat opérationnel du secteur jeux de l'exercice 2020/2021 était impacté par une charge de 7,5 millions d'euros au titre de la fermeture du Sun Casino. Le Groupe S.B.M. a en effet décidé de ne pas rouvrir cet établissement et l'ensemble des engagements financiers restant à courir jusqu'à juin 2022, date d'échéance du bail relatif à cette salle de jeu, avait été provisionné.

L'amélioration des résultats s'explique ainsi par la forte progression du chiffre d'affaires sur les deux segments décrits ci-avant et par une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation du secteur jeux.



compter du 2 juin 2020, avec une diminution des capacités afin de respecter les règles de distanciation sociale et dans des conditions de sécurité maximales pour les équipes et la clientèle.

Si l'activité du secteur hôtelier du 1^{er} trimestre de l'exercice 2021/2022 (période allant d'avril à juin) a été fortement impactée par la crise sanitaire et le couvre-feu encore en vigueur jusqu'au 25 juin 2021 en Principauté de Monaco, une reprise de l'activité a ensuite été constatée à partir de juillet 2021.

Ainsi, le secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires en hausse de + 96 % soit + 104,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, avec :

- le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'établit à 59,2 millions d'euros, en forte amélioration de + 28,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent en raison d'une hausse significative de fréquentation de la clientèle internationale ;
- l'Hôtel Hermitage enregistre une hausse significative de son chiffre d'affaires qui s'établit à 33,2 millions d'euros en croissance de 21 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020/2021. Pour rappel l'établissement avait été fermé sur le premier trimestre de l'exercice précédent (mois d'avril à juin) en

raison de la crise sanitaire. L'activité restauration bénéficie de l'ouverture du restaurant « Yannick Alléno à l'Hôtel Hermitage » pour + 3 millions d'euros ;

- le chiffre d'affaires du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort s'inscrit en hausse de 12,7 millions d'euros en raison d'une forte hausse de fréquentation ;
- le Méridien Beach Plaza enregistre une forte progression de son chiffre d'affaires qui s'établit à 22,9 millions d'euros en croissance de 12,1 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020/2021. Pour rappel l'établissement avait été fermé sur le premier trimestre de l'exercice précédent (mois d'avril à juin).

Les différents segments d'activité présentent les évolutions suivantes :

Chiffre d'affaires hôtelier (en millions d'euros)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	% évol.
45 % Hébergement	121,3	46,2	95,8	107 %
42 % Restauration	124,3	45,2	90,2	99 %
13 % Autres	38,6	17,5	27,3	56 %
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER	284,3	109,0	213,3	96 %

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe S.B.M. s'établit à 95,8 millions d'euros contre 46,2 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021.

L'activité hébergement est en forte croissance de + 107 % par rapport à l'exercice précédent.

Pour rappel sur l'exercice précédent, seuls l'Hôtel de Paris et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort étaient restés partiellement ouverts en avril et en mai 2020 pour héberger la clientèle, notamment les résidents permanents, mais avec une faible occupation.

Si l'activité du 1^{er} trimestre de l'exercice 2021/2022 (période allant d'avril à juin) a été fortement impactée par la crise sanitaire et le couvre-feu encore en vigueur jusqu'au 25 juin 2021 en Principauté de Monaco, avec un taux d'occupation cumulé à fin juin à 27 % contre 74 % sur la même période pour l'exercice 2019/2020, une reprise de l'activité a ensuite été constatée à partir de juillet 2021.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- le taux d'occupation est en nette hausse, pour s'établir à 45 % contre 26 % pour l'exercice 2020/2021. Le taux d'occupation est cependant inférieur au taux d'occupation de l'exercice 2019/2020 qui s'élevait à 64 % ;
- les prix moyens hébergement progressent globalement de 8 % au cumul des cinq établissements, traduisant un maintien des prix de vente malgré la crise, et favorisés notamment par le mix de clientèle principalement individuelle ;
- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique est fortement impactée par la levée progressive des restrictions de déplacement imposées en raison de la pandémie avec un retour de la clientèle internationale. Les clientèles américaine et russe représentent chacune 12 % sur l'exercice contre 4 % sur l'exercice précédent pour la clientèle américaine et 8 % pour la clientèle russe. La clientèle du Moyen-Orient représente 8 % en 2021/2022 contre 3 % en 2020/2021. En contrepartie, la part de clientèle française, bien que majoritaire avec 27 % de

la clientèle, est en baisse de 19 points par rapport à l'exercice passé.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 90,2 millions d'euros contre 45,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 45 millions d'euros. Pour rappel sur l'exercice précédent l'ensemble des restaurants avait été fermé mi-mars 2020. Ce n'est qu'à compter du 2 juin 2020 que le gouvernement monégasque avait autorisé la réouverture des restaurants. En conséquence l'ensemble des établissements de restauration du Groupe S.B.M. affichent une forte croissance d'activité par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis sur l'exercice 2021/2022 est de 664 000, soit une augmentation de 238 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent. La hausse d'activité en restauration est principalement marquée au Café de Paris (+ 69 000 couverts à 149 000 couverts), au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort (+ 26 000 à 99 000 couverts), à l'Hôtel Hermitage (+ 24 000 à 47 000 couverts) et à l'Hôtel de Paris (+ 20 000 à 72 000 couverts).

Tous établissements confondus, le prix moyen par couvert augmente de 22 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement du fait d'une évolution du mix de fréquentation des différents établissements.

Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en hausse de 56 % à 27,3 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 comparé à 17,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'ensemble du secteur hôtelier, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à + 19,8 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre une perte de - 19,7 millions d'euros pour 2020/2021, soit une progression de 39,6 millions d'euros.

Les résultats du secteur hôtelier ont également été positivement impactés par les mesures de soutien mises en place par la Principauté de Monaco (Chômage Total Temporaire Renforcé) sur le premier trimestre de l'exercice, puis par l'impact positif des mesures drastiques de restrictions des dépenses d'exploitation

prises en place depuis le début de la crise (maîtrise des coûts pour faire face aux fluctuations saisonnières de l'activité) et enfin par les impacts positifs sur les frais de personnel du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel négatif de - 19,2 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre un résultat négatif de - 61,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 117,6 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre 106,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 11 %.

Chiffre d'affaires locatif

(en millions d'euros)

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	% évol.
59 % Locatif commercial	64,6	63,7	69,3	9 %
41 % Locatif résidentiel	31,4	42,5	48,3	14 %
100 % TOTAL SECTEUR LOCATIF	96,0	106,2	117,6	11 %

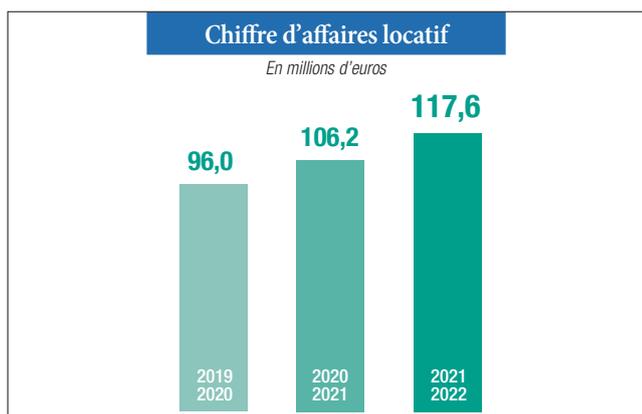
Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux, enregistre un chiffre d'affaires de 69,3 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre 63,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette hausse de 9 % est principalement la conséquence de la non-récurrence des remises qui avaient été accordées aux locataires de boutiques pendant la période de fermeture du mois d'avril 2020 et de la mise en location progressive des derniers espaces au One Monte-Carlo.

Le chiffre d'affaires du segment **locatif résidentiel** s'établit à 48,3 millions d'euros, en progression de 5,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance provient de la

mise en location progressive des appartements du One Monte-Carlo. Le chiffre d'affaires des autres établissements, à savoir Les Résidences du Sporting, le Balmoral et les Villas du Sporting, reste stable par rapport à l'exercice 2020/2021.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour l'**ensemble du secteur locatif**, s'établit à 106,1 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre 94,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 12 millions d'euros.

Après prise en compte des amortissements, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 84,4 millions d'euros contre 71,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 12,6 millions d'euros.



7.1.3 Résultats consolidés 2021/2022

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2022 :

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020/2021	Exercice 2021/2022
Produits des activités ordinaires	336 887	530 514
Achats consommés	(26 555)	(45 573)
Autres charges externes	(79 772)	(107 418)
Impôts, taxes et versements assimilés	(19 668)	(31 809)
Charges de personnel	(209 862)	(228 879)
Amortissements	(89 251)	(76 202)
Autres produits et charges opérationnels	(15 031)	(5 274)
Résultat opérationnel	(103 251)	35 358
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	7	11
Coût de l'endettement financier brut	(6 963)	(5 149)
Coût de l'endettement financier net	(6 956)	(5 138)
Autres produits et charges financiers	(7)	(94)
Autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence (incluant la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence)	30 866	46 227
Charges d'impôt		
Résultat net consolidé	(79 349)	76 352
Part des intérêts minoritaires	239	
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ – PART DU GROUPE	(79 110)	76 352
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	(3,23)	3,11
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	(3,23)	3,11

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020/2021	Exercice 2021/2022
Résultat net consolidé	(79 349)	76 352
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	(1 994)	5 087
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	171	468
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	(2)	868
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(81 174)	82 775
dont résultat global part du groupe	(80 935)	82 775
dont résultat global part des minoritaires	(239)	

Les « Achats consommés » et les « Autres charges externes » augmentent respectivement de 19 et 27,6 millions d'euros en relation avec la croissance de l'activité.

L'augmentation de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte de l'augmentation de la redevance des jeux, également liée à la croissance de l'activité sur ce secteur, tel que décrit en 7.1.2.

Les « Charges de personnel » de l'exercice 2021/2022 sont en augmentation de 19 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations composant cette évolution sont :

- hausse des frais de personnel du secteur jeux de 12,8 millions d'euros, qui s'explique par une diminution du recours au dispositif de Chômage Total Temporaire Renforcé par rapport à l'exercice précédent, qui avait été marquée par une fermeture des établissements au cours du 1^{er} trimestre, et des éléments variables de rémunération plus importants sur l'exercice 2021/2022 du fait de l'activité. Cette augmentation est partiellement compensée par la mise en œuvre du plan de restructuration dont les départs se sont étalés sur le premier semestre de l'exercice 2021/2022 ;
- hausse des frais de personnel du secteur hôtelier de 30,6 millions d'euros, qui s'explique également par une diminution du recours au dispositif de Chômage Total Temporaire Renforcé et le recours à un effectif saisonnier plus important par rapport à l'exercice précédent, qui avait été marquée par une fermeture de plusieurs établissements au cours du 1^{er} trimestre et une réouverture partielle. Cette augmentation est partiellement compensée par la mise en œuvre du plan de restructuration dont les départs se sont étalés sur le premier semestre de l'exercice 2021/2022 ;
- hausse des frais de personnel du secteur locatif de 0,3 million d'euros ;
- baisse des autres frais de personnel de 19,9 millions d'euros, qui s'explique principalement par la charge non récurrente de 25,3 millions d'euros comptabilisée sur l'exercice précédent relative au plan de restructuration global, un moindre recours au dispositif de Chômage Total Temporaire Renforcé pour les personnels des services supports et la comptabilisation sur l'exercice 2021/2022 d'une charge de 4,1 millions d'euros au titre de l'intéressement aux résultats du Groupe ;
- une diminution des provisions pour risques de 4,8 millions d'euros.

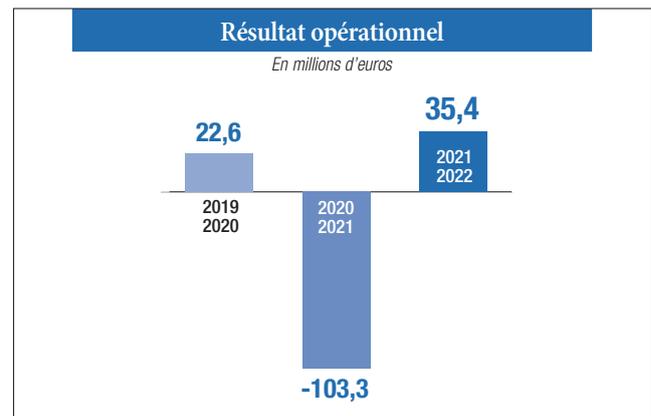
Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une baisse de 13 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par la décision, prise sur l'exercice précédent, de fermer définitivement le Sun Casino dont le bail actuel arrive à échéance en juin 2022. Compte tenu de cette décision, un amortissement complémentaire de 4,5 millions d'euros avait été comptabilisé sur l'exercice précédent correspondant à la dépréciation totale de la valeur nette comptable résiduelle du droit d'utilité relatif à la location de la salle de jeu du Sun Casino et aux immobilisations de cet établissement qui ne seront plus utilisées, ce, en complément des amortissements courants relatifs au Sun Casino comptabilisés sur l'exercice 2020/2021.

Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. s'établit en bénéfice de + 35,4 millions d'euros contre une perte de - 103,3 millions d'euros, soit une augmentation de 138,6 millions d'euros.

Cette évolution favorable de la performance opérationnelle est notamment la conséquence d'un chiffre d'affaires de l'exercice 2021/2022 en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent, qui avait pour mémoire été marqué par la fermeture de l'ensemble des casinos et restaurants jusqu'au 2 juin 2020, conformément aux décisions gouvernementales. La suite de l'exercice avait également été fortement impactée par la crise sanitaire sans précédent, dont les répercussions avaient affecté tous les secteurs opérationnels à l'exception du secteur locatif, secteur faiblement impacté par les conséquences de la pandémie de Covid-19.

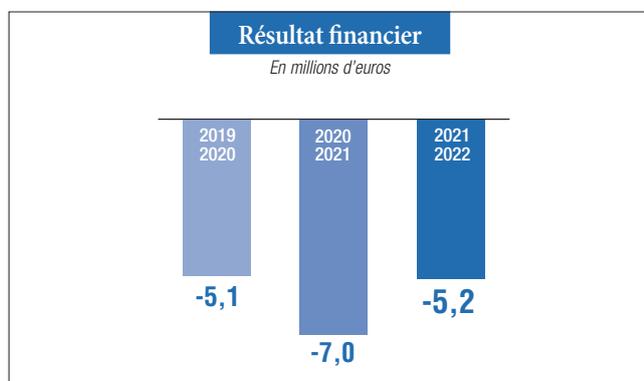
Dans ce contexte de crise, le Groupe S.B.M. a continué, sur l'exercice 2021/2022, à travailler sur l'optimisation de ses coûts à travers la réduction des dépenses d'exploitation et une meilleure adaptation des charges aux fluctuations saisonnières. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de restructuration global en complément des dispositions déjà mises en place depuis le début de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. avait notamment annoncé le 4 mars 2021 la mise en œuvre de son plan de restructuration du personnel. Les départs des salariés concernés, qui avaient démarré dès le mois de janvier 2021, se sont poursuivis sur l'exercice en cours. L'objectif annoncé de réduction des charges annuelles de 25 millions d'euros résultant du plan de restructuration et des réductions des charges d'exploitation a été atteint.

L'évolution favorable de la performance opérationnelle concerne l'ensemble des secteurs d'activité.



Le **résultat financier** de l'exercice 2021/2022 présente une perte de 5,2 millions d'euros contre une perte de 7 millions d'euros pour l'exercice précédent, la diminution des charges financières s'expliquant par l'amortissement progressif des crédits contractés en janvier 2017, conformément au plan initial de remboursement.

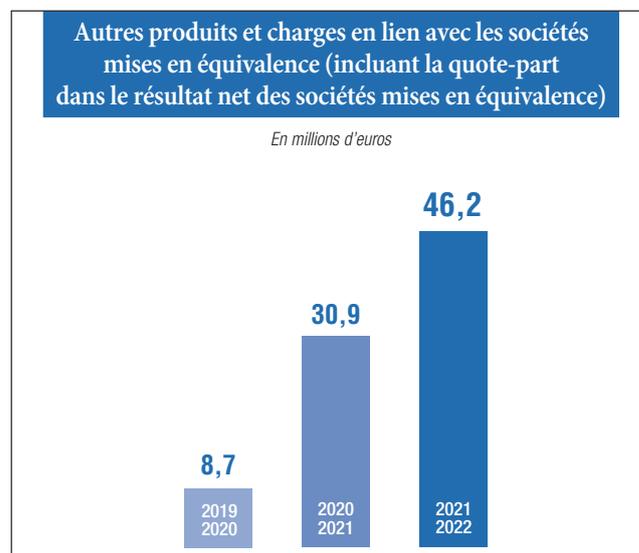
Pour rappel, les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel a été le cas, jusqu'à la date de mise en service des actifs, des charges financières relatives au contrat de crédits précité, destiné à financer les travaux de développement immobilier. Compte tenu de l'achèvement des travaux en 2019/2020, la charge d'intérêt relative aux coûts d'emprunt comptabilisée sur l'exercice 2021/2021 s'élevait à 5,7 millions d'euros contre 3,8 millions d'euros sur l'exercice 2019/2020.



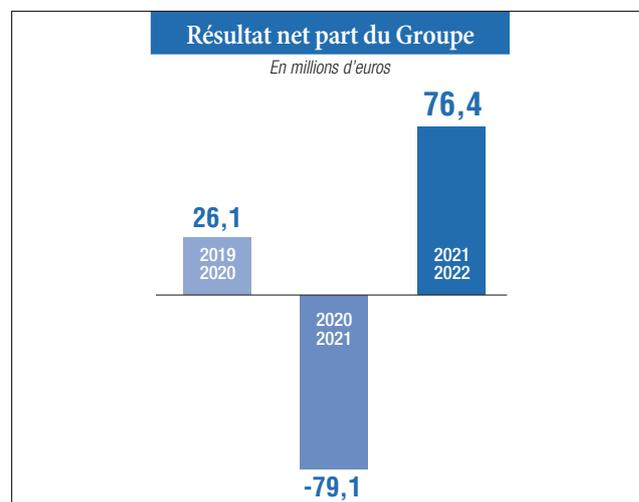
Enfin, il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation dans le capital de Betclac Everest Group (« BEG »), groupe de jeux en ligne.

Cette participation, **consolidée par mise en équivalence**, requiert notamment la prise en compte de la quote-part de résultat correspondant à la participation détenue, qui avait représenté une contribution positive de + 30,9 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 passé. Au titre de l'exercice 2021/2022, et en complément de la prise en compte habituelle d'une quote-part du résultat, la consolidation de la participation dans Betclac Everest Group conduit à enregistrer, d'une part, les impacts des opérations de réorganisation réalisées en fin d'année 2021 en vue d'aligner les intérêts de Betclac Everest Group avec ceux du management, qui ont notamment eu pour effet de ramener par dilution à 47,3 %, au lieu de 50 % précédemment, le pourcentage de participation détenu par le Groupe S.B.M., et d'autre part, l'encaissement de dividendes versés par Betclac Everest Group.

Ainsi, la consolidation de la participation dans Betclac Everest Group engendre une contribution positive aux résultats consolidés du Groupe S.B.M. de + 46,2 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre + 30,9 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent.



Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort ainsi en profit de 76,4 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre une perte de - 79,1 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021, soit une augmentation de 155,5 millions d'euros.



7.1.4 Bilan consolidé au 31 mars 2022**ACTIF**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2021	31 mars 2022
Goodwill	32	32
Immobilisations incorporelles	9 606	9 705
Immobilisations corporelles	1 035 406	991 533
Droits d'utilisation	7 846	4 405
Participations mises en équivalence	66 120	18 265
Autres actifs financiers	467	426
Actifs financiers non courants	66 588	18 691
Total actif non courant	1 119 478	1 024 366
Stocks	12 905	13 884
Clients	23 221	24 739
Autres débiteurs	27 800	19 084
Autres actifs financiers	20	115
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100 699	208 344
Total actif courant	164 645	266 166
TOTAL DE L'ACTIF	1 284 122	1 290 532

PASSIF

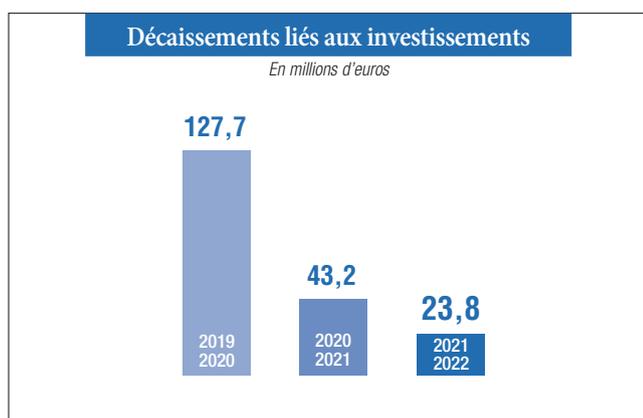
<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2021	31 mars 2022
Capital	24 517	24 517
Primes d'émission	214 650	214 650
Réserves	406 440	337 553
Résultat de l'exercice	(79 110)	76 352
Capitaux propres – Part du Groupe	566 497	653 073
Intérêts minoritaires	741	
Capitaux propres	567 238	653 073
Emprunts et passifs financiers	141 387	87 377
Dettes de location	4 951	2 070
Avantages du personnel	46 156	38 088
Provisions	11 019	7 937
Autres passifs	166 665	142 373
Total passif non courant	370 178	277 844
Fournisseurs	20 265	25 409
Passifs sur contrats	25 526	39 926
Autres créditeurs	165 203	164 412
Provisions	16 150	11 303
Dettes de location	7 558	3 539
Passifs financiers	112 003	115 027
Total passif courant	346 706	359 615
TOTAL DU PASSIF	1 284 122	1 290 532

7.1.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie 2021/2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2020/2021	Exercice 2021/2022
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du Groupe	(79 110)	76 352
Part des intérêts minoritaires	(239)	
Amortissements	89 251	76 202
Autres produits et charges en lien avec les sociétés mises en équivalence (incluant la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence)	(30 866)	(46 227)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(370)	(150)
Variation des provisions	13 714	(7 939)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		
Autres charges et produits calculés	29	31
Plus et moins-values de cession	75	1 399
Capacité d'autofinancement	(7 515)	99 668
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	6 956	5 138
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(559)	104 806
Impôt versé		
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	(9 633)	(4 895)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ	(10 192)	99 912
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(43 180)	(23 796)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	150	47
Incidences des variations de périmètre		
Variation des prêts et avances consentis	598	6
Autres	72 500	95 037
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	30 068	71 294
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(396)	
Apports des minoritaires et variations de périmètre		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	(15 660)	(51 143)
Remboursement des dettes locatives	(7 520)	(7 813)
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(5 338)	(4 604)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(28 914)	(63 561)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(9 039)	107 645
Trésorerie à l'ouverture	109 737	100 699
Trésorerie à la clôture	100 699	208 344
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	100 699	208 344
Banques – Passif		

La **capacité d'autofinancement** s'élève à 99,7 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre - 7,5 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette évolution s'explique essentiellement par l'amélioration du résultat opérationnel avant amortissements de 125,6 millions d'euros. Après la prise en compte d'une augmentation du besoin en fonds de roulement de 4,9 millions d'euros, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 99,9 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre - 10,2 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'**investissement** (voir chapitre 7.2.1 – « Investissements réalisés ») a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 23,8 millions d'euros sur l'exercice 2021/2022 contre 43,2 millions d'euros sur l'exercice précédent. En raison de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. a renforcé un contrôle strict de ses investissements. L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.



Après prise en compte des variations des prêts et avances consentis, des autres encaissements liés aux opérations d'investissement et des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent à un encaissement net de 71,3 millions d'euros pour l'exercice

2021/2022 contre un encaissement net de 30,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Comme décrit en note 3.1.3 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2022, BEG a en effet procédé sur l'exercice à la distribution de dividendes et acomptes sur dividendes, la part revenant au Groupe S.B.M. s'élevant à 95 millions d'euros. Pour rappel, BEG avait procédé sur l'exercice précédent au versement exceptionnel d'une partie de la prime d'émission, la part du Groupe S.B.M. s'élevant à 72,5 millions d'euros.

Au 31 mars 2022, l'**endettement financier net** du Groupe S.B.M. est de - 30 millions, qui traduit le retour à une situation de trésorerie nette d'endettement positive, contre un **endettement financier net** de 129,9 millions d'euros au 31 mars 2021, l'endettement financier net correspondant à la différence entre la trésorerie à la clôture de la période et les dettes relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit et aux émissions de titres de créances négociables à court terme (NEU CP).

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo – le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédits ont permis des tirages à l'initiative du Groupe S.B.M. pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Ces financements sont remboursés semestriellement, la première échéance étant intervenue le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024. Au 31 mars 2022, la dette relative à cet emprunt s'élève à 124,4 millions d'euros, après deux nouveaux remboursements de 26,4 millions d'euros chacun sur l'exercice en juin et décembre 2021.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société a mis en place un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme (NEU CP) en juillet 2019 pour un montant total maximum de 150 millions d'euros. L'État Monégasque s'est engagé à souscrire, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 120 millions d'euros, tout ou partie des titres de créances négociables que la Société émettrait dans le cadre de ce programme et qui ne trouveraient pas preneur sur le marché pour quelque raison que ce soit. Au 31 mars 2022, l'encours de titres émis dans le cadre de ce programme s'élève à 55 millions d'euros.

7.1.6 Résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux (présentés selon les normes françaises) de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère (en millions d'euros)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Écart (en millions d'euros)
Chiffre d'affaires	563,3	325,4	509,2	183,8
Résultat Brut d'Exploitation	73,8	(23,5)	101,8	125,3
Amortissements	(64,2)	(72,3)	(67,4)	4,9
Résultat opérationnel	9,6	(95,8)	34,4	130,2
Résultat financier	8,9	13,0	75,3	62,3
Résultat exceptionnel	(5,5)	65,8	(1,0)	(66,8)
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	13,0	(17,0)	108,7	125,7

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2021/2022 s'élève à 509,2 millions d'euros contre 325,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 183,8 millions d'euros, en lien avec la reprise d'activité.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en bénéfice de 34,4 millions d'euros contre une perte de - 95,8 millions d'euros en 2020/2021 et un bénéfice de 9,6 millions d'euros en 2019/2020. Cette augmentation par rapport à l'exercice précédent résulte de la reprise d'activité à la suite d'un exercice 2020/2021 particulièrement marqué par la crise sanitaire. Grâce à la maîtrise des dépenses, le résultat d'exploitation est en augmentation également par rapport à l'exercice 2019/2020, ce, malgré un chiffre d'affaires en baisse.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre notamment les charges financières sur les contrats de crédits et les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales, produits qui sont annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M.

Le résultat financier de l'exercice 2021/2022 est favorablement impacté par le rachat par la S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, filiale à 100 % de la Société, d'obligations convertibles émises en 2009 pour un montant de 89,2 millions d'euros. Ce rachat se traduit par un produit financier dans les comptes de la Société de 74,5 millions d'euros.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2021/2022 s'établit en perte de - 1 million d'euros contre un bénéfice de + 65,8 millions d'euros l'an passé.

Pour rappel, les titres de la filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. d'une valeur brute de 1,5 million d'euros étaient entièrement dépréciés au 31 mars 2020 et les créances rattachées s'élevaient à 209 millions d'euros en valeur brute (hors intérêts courus), dépréciées à hauteur de 63,6 millions d'euros. Compte tenu de l'amélioration régulière de la situation financière de sa filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l. et de l'évolution favorable des résultats de BEG, le Groupe S.B.M. enregistrant au cours de l'exercice 2020/2021 une quote-part de résultat BEG positive de 30,9 millions d'euros contre une quote-part de résultat positive de 8,7 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent, la Société avait repris au cours de l'exercice 2020/2021 la totalité des provisions antérieurement constituées, soit 65,2 millions d'euros.

RÉSULTAT NET

Le résultat net social de l'exercice 2021/2022 s'élève à + 108,7 millions d'euros contre une perte de -17 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 125,7 millions d'euros.

7.1.7 Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895

Nous vous rendons compte des opérations intervenues, directement ou indirectement, entre votre Société et ses Administrateurs au cours de l'exercice 2021/2022, ou votre Société et les sociétés affiliées ou non ayant des Administrateurs communs, à savoir :

■ les opérations traitées avec les filiales de votre Société :

- la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.),
- la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.),
- la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL),
- la Société Anonyme Monégasque Hôtelière du Larvotto (S.H.L.),
- la MC Financial Company (MCFC),
- la Société Civile Particulière Soleil du Midi,
- la Société Civile Immobilière de l'Hermitage,
- la Société des Bains de Mer, USA, Inc.,
- la Société Monte-Carlo SBM Singapore, PTE Ltd,
- la S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International,
- la SARL Café Grand Prix,
- la Société Betclic Everest Group ;

■ ainsi que :

- les relations avec la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis (S.M.E.T.T.) dont la Société est actionnaire,
- la mise à disposition d'emplacements de parking et d'une vitrine réalisée à des conditions normales de marché avec la Société Anonyme Monégasque Dotta Immobilier dont M. Michel Dotta est Président Délégué, et qui représente des montants non significatifs,
- les opérations d'achat de vins réalisées à des conditions normales de marché avec la société SARL Rainbow Wines dont M. Laurent Nouvion est associé et gérant, et qui représentent des montants non significatifs.

7.2 Investissements et perspectives

7.2.1 Investissements réalisés

Compte tenu de la crise sanitaire, le Groupe S.B.M. a maintenu un contrôle strict de ses investissements sur l'exercice 2021/2022. L'ensemble des projets d'investissement ont été revus et il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels.

Ainsi, le montant total facturé sur l'exercice s'élève à 29,5 millions d'euros pour l'exercice 2021/2022 contre 25,8 millions d'euros pour l'exercice 2020/2021 et 109,2 millions d'euros pour l'exercice 2019/2020, soit un total de 164,5 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, comme présenté dans le tableau ci-après, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2020	Exercice clos le 31 mars 2021	Exercice clos le 31 mars 2022
Secteur jeux	5 149	6 260	4 368
Secteur hôtelier	37 264	9 541	10 360
Secteur locatif	50 955	5 080	1 810
Autres activités et services communs	15 789	4 910	12 991
TOTAL	109 156	25 791	29 528

SECTEUR JEUX

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 15,8 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la politique de renouvellement du parc des appareils automatiques, avec un investissement total de 0,8 million d'euros au titre des trois exercices. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Le Groupe S.B.M. a également entrepris des travaux de rénovation au Casino de Monte-Carlo, avec pour objectif de mieux répondre aux attentes de la clientèle. Ces travaux ont porté notamment sur la mise en lumière des salles Europe et Renaissance du Casino, afin d'apporter à chaque salle une atmosphère qui corresponde aux attentes des clients venant s'y distraire, et de rendre les espaces plus chaleureux grâce à des jeux de lumière. Ont été réalisés des travaux dans l'Atrium du Casino avec la création d'une boutique et le réaménagement du Bar Rotonde, et dans la salle Médecin, plus particulièrement sa terrasse où sont créés des salons privés destinés à l'accueil d'une clientèle de High Rollers, dont le salon « 1889 » ouvert en octobre 2020 (salon ultra-privé pour les High Rollers). Enfin, la refonte du Grand Change et de la Caisse Centrale dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parcours à destination de la clientèle des Fun Players a été finalisée sur l'exercice 2021/2022.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo dont la réalisation est prévue sur plusieurs exercices.

Le montant total investi dans le cadre de ce projet, hors machines à sous, est de 5,5 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

SECTEUR HÔTELIER

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 57,2 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, dont 10,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2021/2022.

Si près de 22 % des investissements hôteliers au cours des trois derniers exercices concernent le projet de rénovation de l'Hôtel de Paris, la rénovation est totalement achevée depuis l'exercice précédent.

Pour rappel, la rénovation de l'Hôtel de Paris a porté en effet sur l'ensemble de l'établissement avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services. La capacité globale d'hébergement est légèrement supérieure à la capacité avant rénovation, avec une superficie des chambres et suites augmentée et une proportion de suites accrue.

Les autres éléments structurants de la programmation ont été :

- la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine réservé à la clientèle de l'hôtel, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés ;
- la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement ;
- l'aménagement d'espaces de boutiques ;
- l'ouverture du Bar Américain et d'un restaurant sur la terrasse au sud offrant une vue à 180° allant du Casino de Monte-Carlo au Port Hercule ;
- l'adaptation aux technologies de pointe et une liaison souterraine directe avec les équipements d'accueil et de conférence du complexe immobilier.

Cette rénovation et ces innovations doivent permettre à l'Hôtel de Paris de rester à la pointe des attentes d'une clientèle des palaces toujours plus exigeante.

Ainsi, le coût de rénovation de l'Hôtel de Paris s'élève à 283,8 millions d'euros sur la période 2014-2020, hors le montant des pertes d'exploitation.

Comme indiqué en préambule, il a été procédé à une réduction importante des budgets avec une suspension des investissements non essentiels. Ainsi, outre les travaux indispensables à la poursuite de l'exploitation, les autres investissements hôteliers réalisés au cours de l'exercice 2021/2022 concernent principalement :

- d'une part, les travaux entrepris au Monte-Carlo Beach avec la création d'une digue sous-marine, avec l'objectif de réduire l'érosion du bord de mer en cas de tempêtes dans le respect de la biodiversité sous-marine locale. La première tranche de travaux, interrompue pendant l'hiver 2019, s'est achevée au cours de l'hiver 2020. Compte tenu des effets positifs de la phase 1, les travaux de la phase 2 ont été réalisés sur l'exercice 2020/2021. Les travaux se sont poursuivis cette année avec l'aménagement de la nouvelle plage, qui permet au Monte-Carlo Beach de retrouver sa plage originelle de la fin des années 30, tout en protégeant le site grâce à la digue récifale sous-marine à biodiversité positive. Le montant des investissements comptabilisés au titre de ce projet au cumul des trois derniers exercices s'élève à 9,8 millions d'euros, dont 2,2 millions d'euros sur l'exercice 2021/2022 ;
- d'autre part les travaux du restaurant Pavillon de Yannick Alléno à l'Hôtel Hermitage, avec notamment le réaménagement de la terrasse et un nouvel intérieur signé Chahan Minassian dans l'esprit subtil et confortable d'une résidence privée qui invite à la détente. Le montant de ces investissements comptabilisés sur l'exercice 2021/2022 s'élève à 2,6 millions d'euros ;
- et, enfin les travaux engagés sur l'exercice 2021/2022 concernant le Café de Paris, dont la livraison est prévue en 2023, qui prévoient la création de deux étages dont un rooftop unique en Principauté de Monaco ainsi que plusieurs boutiques de luxe (près de 800 m² supplémentaires) et la création d'un nouveau restaurant Amazonico, concept brésilien-latino, déjà présent à Madrid, Dubaï et à Londres. Le montant des investissements comptabilisés sur l'exercice s'élève à 2,8 millions d'euros.

SECTEUR LOCATIF

Le secteur locatif a également fait l'objet d'investissements importants à hauteur de 57,8 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices (dont 54,3 millions d'euros au titre du complexe immobilier One Monte-Carlo), avec l'objectif d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale.

Pour rappel, le complexe immobilier One Monte-Carlo est constitué de sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme,

bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunit ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et de 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable. Sur le site paysagé ont ainsi été créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée qui porte le nom de Promenade Princesse Charlène, reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Le coût total de réalisation de ce projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monaco a représenté un montant d'investissement de 394,7 millions d'euros sur la période 2013-2020.

Les investissements locatifs réalisés au cours de l'exercice 2021/2022 concernent principalement la finalisation des aménagements complémentaires dans les bureaux du One Monte-Carlo pour en faciliter la commercialisation, investissements qui n'étaient pas prévus dans le projet initial et qui représentent un montant de 0,6 million d'euros sur l'exercice et le projet de surélévation de l'immeuble Aigue-Marine à Fontvieille à des fins de location.

AUTRES ACTIVITÉS ET SERVICES COMMUNS

Les investissements réalisés dans le secteur autres activités et services communs s'élèvent à 33,7 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Outre la nouvelle Place du Casino, entièrement aplanie, avec son miroir d'eau au centre et ses palmiers, qui offre un nouvel espace piétonnier et constitue l'aboutissement du projet global de transformation du quartier après les travaux de l'Hôtel et Paris et la construction du One Monte-Carlo, les investissements concernent également la réalisation d'importants travaux au Monte-Carlo Country Club, et la mise en œuvre de nouveaux logiciels et systèmes de gestion dans le cadre du schéma directeur informatique.

Enfin, les investissements de l'exercice du secteur autres activités et services communs incluent un acompte versé dans le cadre d'une promesse d'achat d'espaces de bureaux dans l'immeuble Aigue-Marine, immeuble où sont déjà regroupés les services du siège administratif du Groupe S.B.M.

7.2.2 Principaux projets en cours et perspectives

POURSUITE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les projets en cours au 31 mars 2022 seront poursuivis en 2022/2023 dans le cadre du programme d'investissement défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés.

Les principaux projets sont la poursuite du programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo, la poursuite du projet de rénovation du Café de Paris et la poursuite des projets dans le cadre du schéma directeur informatique, toujours en cours au 31 mars 2022.

PERSPECTIVES

La mise en valeur du patrimoine immobilier constitue un axe de développement essentiel pour le Groupe S.B.M.

La rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Ces projets ont représenté en effet un effort d'investissement sans précédent, avec un montant total de 678,5 millions d'euros comptabilisés au titre de ces deux projets.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. avait pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service complète de ces actifs. Malgré la crise sanitaire, cet objectif avait déjà été atteint sur l'exercice 2020/2021 et le Groupe S.B.M. a pris une nouvelle dimension tant par l'augmentation de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le projet du Café de Paris, démarré sur l'exercice 2021/2022, s'inscrit dans la continuité des projets précités sur la Place du Casino, avec la mise en valeur du bâtiment et un accroissement de l'offre du secteur locatif commercial.

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

CASINOS

Casino de Monte-Carlo
Casino Café de Paris

HÔTELLERIE, RESTAURATION ET ACTIVITÉS BALNÉAIRES

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Monte-Carlo Beach
Le Méridien Beach Plaza
Café de Paris Monte-Carlo
Buddha Bar Monte-Carlo
Coya Monte-Carlo
Mada One
Jimmy'z Monte-Carlo
La Rascasse
Thermes Marins Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach Club

RÉSIDENTIEL

One Monte-Carlo
La Résidence du Sporting
Les Villas du Sporting
Le Balmoral
Villa La Vigie

SHOPPING, SPECTACLES ET ACTIVITÉS SPORTIVES

Promenade Monte-Carlo Shopping
Salle Garnier – Opéra de Monte-Carlo
Sporting Monte-Carlo – Salle des Étoiles
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club

Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO
Principauté de Monaco

www.montecarlosbm.com

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.